



Élection au Bureau du taxi de Montréal

AVIS IMPORTANT : prolongation de délai pour transmettre une résolution désignant une personne pour voter

Selon nos banques de données, votre corporation est titulaire d'une vignette émise par le Bureau du taxi de Montréal, la qualifiant à titre d'électeur.

Pour exercer son droit de vote :

1. Une corporation doit transmettre **une résolution (formulaire BT-9 ci-joint)** de son conseil d'administration désignant un représentant à cette fin;

À défaut de recevoir la résolution **avant 16 h le 23 avril**, le droit de vote **ne pourra pas être exercé**.

Notez que la personne identifiée par la résolution est la seule qui pourra se porter candidate.

Pour toute information ou pour obtenir les formulaires, consultez le site **ville.montreal.qc.ca/taxi**.

514 872-TAXI (8294)
ville.montreal.qc.ca/taxi